



ARRETE MUNICIPAL N° 70/2025
Réglémentant la circulation route de Metz

Le Maire de Lorry-Lès-Metz,

VU la Loi Municipale Locale du 6 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de la police du Maire ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des départements et des régions ;

VU la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;

VU Le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7 ;

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I et notamment la 40^{ème} partie « signalisation de prescription » approuvée par décret du 07 juin 1977 ;

Considérant la demande en date du 2 octobre 2025 de l'entreprise SADE-CGTH, afin d'effectuer des travaux de réparation d'une conduite d'assainissement cassée pour le compte d'HAGANIS ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SADE-CGTH, 23 chemin de la Petite Ile 57050 METZ, est autorisée à intervenir sur le domaine public de la commune, au niveau du numéro 14 de la route de Metz, du 6 au 17 octobre 2025.

Article 2 : Sur la zone d'emprise du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie avec alternat par flèche prioritaire.

Article 3 : L'entreprise SADE-CGTH a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle devra prendre toutes les précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Major de Gendarmerie de Sainte-Marie-aux Chênes
Monsieur le Chef de La Police Métropolitaine
Monsieur SAINTOT pour l'entreprise SADE-CGTH

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 3 octobre 2025

Le Maire,

Philippe GLESER